NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/25
21 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3665e séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 mai 1996, au sujet de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité condamne les récentes violations de l'Accord de cessez-le-feu de Téhéran, en date du 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I), en particulier l'offensive planifiée et organisée que l'opposition tadjike armée a lancée dans la région de Tavildara. Il déplore vivement que des actes de violence aient coûté la vie à des civils et à des membres des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). Il affirme que de tels actes sont totalement inacceptables.

Le Conseil constate avec une profonde préoccupation que ces agissements aggravent encore la situation humanitaire déjà désastreuse régnant au Tadjikistan. Il exige la cessation immédiate des actions offensives et des actes de violence.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières.

Le Conseil exprime son appui à la prorogation de l'Accord de cessez-le-feu pour la durée des négociations intertadjikes et note que le Mouvement du Renouveau islamique du Tadjikistan est convenu de proroger le cessez-le-feu, encore que pour une nouvelle période de trois mois seulement. Il demande aux parties de manifester leur attachement à la paix en se conformant scrupuleusement au cessez-le-feu et aux autres obligations qu'ils ont assumées, ainsi qu'à ses résolutions pertinentes. Il rappelle d'autre part aux parties que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) est subordonné au maintien en vigueur de l'Accord de cessez-le-feu et à la volonté soutenue des parties de parvenir à un cessez-le-feu effectif et à la réconciliation nationale, ainsi que de promouvoir la démocratie.

Le Conseil rend hommage au personnel de la MONUT pour la contribution qu'il apporte dans des conditions difficiles. Il tient à exprimer sa préoccupation devant les restrictions imposées à la Mission par les parties et engage celles-ci, en particulier le Gouvernement du Tadjikistan, à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Le Conseil demande aux deux parties de régler leurs divergences au sujet du fonctionnement de la Commission mixte, y compris la question des garanties de sécurité à donner aux membres de la Commission, et de faire en sorte que celle-ci reprenne ses opérations dans les meilleurs délais.

Le Conseil constate avec préoccupation que l'aggravation de la situation humanitaire rend d'autant plus urgente la nécessité d'obtenir les ressources requises, et demande aux États Membres et aux autres entités concernées de prendre sans tarder les dispositions qui s'imposent à l'appui des efforts humanitaires déployés par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales.

Le Conseil invite le Secrétaire général et son Représentant spécial à poursuivre leurs efforts tendant à ce que les négociations intertadjikes reprennent le plus rapidement possible et demande aux pays et aux organisations régionales qui assistent aux négociations en qualité d'observateurs de les appuyer au maximum dans leur action."
